



EUROVIA
VINCI

Aéroport de Caen – Carpiquet

Commune de Carpiquet (14)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Usage futur

SEPTEMBRE 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010341	Page : 2/4
0	09/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Au terme de l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement, la société EUROVIA GRANDS PROJETS France s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement, pour que le site soit utilisable.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

La remise en état du site permettra un retour des terrains à usage initial, à savoir un usage industriel. L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site dans le cadre d'une nouvelle activité industrielle.

L'Article R512-46-4.5° précise que « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le demandeur* ».

L'avis de la Communauté urbaine de Caen La Mer, organisme compétent en matière d'urbanisme ET propriétaire des terrains, sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains en cas d'arrêt définitif des installations a été demandé.

Les attestations sont présentées ci-après.

Illustration n° 1 : Avis de la Communauté urbaine de Caen La Mer sur la destination ultérieure des terrains



ATTESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le propriétaire du terrain – la communauté urbaine Caen la mer - dont le siège est situé 9 rue Rosa Parks 14000 Caen, représentée par Monsieur Nicolas JOYAU en qualité de Vice-président

D'UNE PART,

La société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 4 126 620 Euros, dont le siège social est Rue Jean Dallet – 19100 BRIVE LA GAILLARDE, représentée par Monsieur Lionel VIDAILLAC, agissant en qualité de Directeur d'Agence.

D'AUTRE PART,

La société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE projette d'exploiter temporairement une usine d'enrobage à chaud sur la commune de Carpiquet (au sein de l'aéroport de Caen - Carpiquet).

Rappel réglementaire : L'implantation d'une usine d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et du propriétaire du terrain ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

La communauté urbaine Caen la mer, en tant que propriétaire du terrain accepte les conditions de remise en état et de réutilisation future proposées par la société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE dans le dossier de demande d'enregistrement qui sont reprises ci-après.

L'usine d'enrobage mobile sera implantée à titre temporaire (pour une durée maximum de 6 mois du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024) sur un terrain appartenant à la communauté urbaine Caen la mer au sein de l'aéroport sur le ban communal de Carpiquet (14). A la fin du chantier, EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE s'engage à remettre le site en état selon les conditions ci-dessous :

- Procéder au démontage et au transport de l'usine d'enrobage vers un autre chantier routier.
- Evacuer tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exploitation,
- Evacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur.
- Remettre en l'état le site dans son usage précédent, à savoir une plateforme destinée à accueillir un usage en lien avec l'activité aéroportuaire.

Fait à Brive, en trois exemplaires, le 07/08/2023

Signataires

EUROVIA GPF

EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
Rue François Duret - Rue Jean Dallet
19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 40222 - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
www.eurovia.com

Pour la communauté urbaine
Caen la mer


Le Vice-président
Nicolas JOYAU